# CTM 3 avril 2017 2ème partie



















Les mesures issues de PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ont fait l'objet de discussion, de juillet 2014 à juillet 2015 et d'un projet de protocole rejeté en septembre 2015 par les organisations **Solidaires**, CGT et FO représentant ensemble 50,2 % du personnelde la Fonction Ppublique..

Pour **Solidaires Finances** le dispositif « PPCR » est contraire aux intérêts des agents.

N'oublions pas qu'il s'inscrit dans un contexte de pertes continues du pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'augmentationde 1,2% (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) de la valeur du point d'indice est loin de compenser les pertes cumulées.

Derrière de maigres revalorisations et des reclassements contestables dans les nouvelles carrières se cachent des dispositions dangereuses : mobilité, évaluation, RIFSEEP, autant d'outils pour remettre en cause les droits et garanties des agents dont nous mesurons les effets néfastes au gré de leur mise en oeuvre.

### suite de la déclaration liminaire

Concernant les textes soumis à avis, Solidaires Finances dénonce, pour l'ensemble des agents :

- Le passage en force du gouvernement sur le protocole PPCR.
- L'absence de prise en considération des qualifications et des technicités exigées des fonctionnaires de notre Ministère qui se mobilisent quotidiennement pour accomplir de la manière la plus consciencieuse possible toutes les missions de Service public qui incombent à nos administrations.
- Les milliers de suppressions d'emplois qui fragilisent l'exercice de ces missions. La diminution des moyens humains amène l'Administration à rechercher des gains de productivité en procédant à d'incessantes réformes inadaptées qui ne font que dégrader de plus en plus les conditions de vie au travail.
- Les dérives managériales qui participent à la casse du collectif de travail ainsi que la remise en cause des droits et garanties des agents en matière de gestion des personnels.

# Solidaires Finances exige pour l'ensemble des agents :

- L'arrêt des suppressions d'emplois et une pause dans les restructurations.
- La mise en place de carrières linéaires revalorisées pour tous les agents C, B et A qui conduira à la suppression du système des ratios pro/pro pour les promotions intracatégorielles.
- La revalorisation immédiate du point d'indice à 5 euros contre 4,686 euros (à compter du 1er février 2017).
- La revalorisation de 60 points d'indice de toutes les grilles indiciaires.
- La revalorisation immédiate de l'IMT à hauteur de 150 euros pour tous les agents .
- La non-application du RIFSEEP.
- La revalorisation de la prime de rendement et du point d'ACF en fonction de l'augmentation du coût de la vie et au minimum de la « revalorisation » du point d'indice.

- ▶ La suppression des césures dans les barèmes des régimes indemnitaires établis en fonction de l'échelon et/ou du grade pour toutes catégories A, B et C.
- L'intégration des primes dans le traitement.
- ▶ Un plan de transformations massives d'emplois de C en B et de B en A pour améliorer les possibilités de promotions internes.
- L'abandon du dispositif de l'évaluation.
- L'abandon de tous les dispositifs introduisant la notion de « mérite » dans les déroulements de carrière.
- Le maintien et l'amélioration de tous les dispositifs de fin carrière pour tous les agents C, B et A.
- L'application, dès le 1er janvier 2017, de toutes les mesures de revalorisations prévues jusqu'en 2020.
- ▶ La suppression immédiate des abattements indemnitaires de l'opération « transfert primes/points » pour tous les agents C, B et A. A défaut, une réduction immédiate et uniforme d'un montant de 168 euros (pour exclure les agents C), suivie d'une autre pour exclure les agents B et enfin d'une dernière pour exclure tous les agents doit être décidée.

## Pour les agents de catégorie C, Solidaires Finances exige :

- ▶ Un début de carrière équivalant, en termes de traitement indiciaire, à 1,2 fois le SMIC (indice majoré 378 au lieu de 325 en 2017).
- La mise en place d'une carrière linéaire revalorisée (un seul grade), avec l'aménagement d'un premier échelon « stagiaire » pour les candidats recrutés sans concours.
- La revalorisation immédiate du régime indemnitaire par une attribution conséquente du nombre de points ACF.

#### Pour les agents de catégorie B, Solidaires Finances exige :

- Dune négociation sur la nature des métiers et fonctions exercés dans le secteur privé prise en compte dans la carrière B lors de la nomination dans le grade de Contrôleur de 2ème classe (ou grade équivalent).
- ▶ Un début de carrière équivalent, en termes de traitement indiciaire, à 1,4 fois le SMIC (indice majoré 441 au lieu de 339 en 2017).
- La mise en place d'une carrière linéaire revalorisée (un seul grade).

Pour les agents de catégorie A, **Solidaires Finances** interviendra lors de l'examen des textes soumis à l'avis de ce CTM.

### Solidaires Finances dénonce également:

Le projet d'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires qui vise :

- à organiser des recrutements communs et des formations communes à plusieurs ministères.
- à instaurer une obligation de mobilité statutaire pour pouvoir bénéficier d'une promotion.
- Le projet de décret visant à mettre en œuvre un des grands principes de PPCR selon lequel chaque agent doit pouvoir au minimum dérouler une carrière complète sur au moins deux grades dans toutes les catégories. Les dispositions du projet de décret ne font qu'exiger la formulation d'un avis circonstancié par l'évaluateur pour expliquer à la CAP compétente les raisons du blocage de carrière subi par l'agent.

Enfin, Solidaires s'inquiète du fait que la DGAFP vienne de s'auto-proclamer grande DRH de la Fonction publique et en parallèle de définir par circulaire une cinquantaine d'actions dans ce domaine dont certaines sont déclarées prioritaires.



Pour la secrétaire générale les cinquantes points ne sont pas exclusifs, d'autres peuvent être rajoutés.

Pour l'administration cela ne relève pas du ressort de PPCR.

olidaires Finances avait adressé le 22 mars dernier des demandes d'amendements concernant les textes proposés (parallélisme des formes) comme cela se fait et s'était fait à la Fonction publique pour l'examen des textes régissant les carrières et notamment à l'occasion de l'examen PPCR pour les catégories C et B.

Il incombait à l'administration de les adresser à l'ensemble des fédérations avec ses commentaires. Tel n' a pas été le cas. Force nous a été de constater que l'administration n'a pas respecté, elle pourtant très prompte à se retrancher derrière la DGAFP, cette procédure. Nous avons donc dû demander en séance que nos amendements soient photocopiés et remis aux autres fédérations.

Ceux-ci portaient sur trois principaux points transverses à tous les statuts soumis au vote :

**PLe relèvement de l'échelon** stagiaire ou sa non création selon les directions. Il est incohérent et inadmissible que les inspecteurs soient rémunérés à un indice inférieur de 9 points à celui des agents de catégories C recrutés sans concours et de 22 points à celui des contrôleurs stagiaires classés au 1er échelon. **Solidaires Finances** exige que les stagiaires de catégorie A soient rémunérés au minimum à l'indice correspondant au 1er échelon de leur grade.

**PL'alignement** sur les conditions dans lesquelles sont traitées les élèves des IRA et les stagiaires de catégorie A eu égard à l'engagement de servir cinq ans pour les IRA contre 8 ans pour les inspecteurs des autres directions du ministère et au non-respect de cet engagement. (induisant montant à rembourser plus important que les élèves des IRA et une proratisation différente (par tranche contre le prorata temporis pour les IRA)

**PL'octroi d'un correctif de carrière** au bénéfice des agents de catégorie A nommés dans leur grade avant le 1er janvier 2007, ces derniers ayant subi un blocage de carrière dans la mesure où leur reclassement dans le grade subissait un butoir qui ne leur permettait pas d'être classé pour certains au-delà du 8ème échelon sans ancienneté.

Cette revendication n'est pas nouvelle et **Solidaires Finances** a maintes fois dénoncé, l'absence de mesures transitoires dans le décret du 23 décembre 2006. **Solidaires Finances** continue d'exiger au travers de cet amendement que cette injustice soit réparée.

### Les amendements propres aux statuts particuliers de la DGFiP:

- Projet de décret modifiant le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques
- Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques
- Solidaires Finances exige que l'échelon terminal du grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, dont la mise en place est prévue pour le 1er janvier 2020, soit créé dès le 1er janvier 2017. En effet cet échelon est déjà actif dans le grade des attachés hors classe du CI-GEM.

De plus, pour **Solidaires Finances**, l'accès au dernier échelon du grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint doit être ouvert en linéaire après 3 ans de séjour dans le 6ème échelon. Il y a donc lieu d'ôter le caractère « spécial » à cet échelon terminal en le qualifiant de « 7ème échelon ».

**Solidaires Finances** demande que le grade d'Administrateur des Finances publiques soit doté d'un 7ème échelon dès le 1er janvier 2017.

Il faut ainsi prévoir les conditions de classement des Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe de troisième échelon nommés dans ce grade.

**Solidaires Finances** exige que le grade d'AFiPA soit doté d'un 7ème échelon accessible en linéaire dès le 1er janvier 2017. En conséquence, la création, le 1er janvier 2020, d'un échelon spécial n'a pas lieu d'être.

Pour ce qui concerne le grade d'Inspecteur Principal, **Solidaires Finances** exige un indice terminal s'élevant à HEA 1er chevron.

Pour ce faire, la grille indiciaire du 1er janvier 2020 doit comporter la création de deux échelons supplémentaires

: un 10ème échelon d'une durée de trois ans à l'indice brut 1015 et un 11ème échelon à l'indice correspondant à la HEA 1er chevron.

Enfin, Solidaires Finances est opposé à ce que l'indice brut 1015 soit accessible pour les Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe au travers d'un échelon spécial. Pour Solidaires Finances, c'est bien le 3ème échelon de grade qui doit être doté, le 1er janvier 2020, de l'indice brut 1015. En conséquence, la création, le 1er janvier 2020, d'un échelon spécial n'a pas lieu d'être.

**Solidaires Finances** exige que le grade d'AFiPA soit doté d'un 7ème échelon accessible en linéaire dès le 1er janvier 2017. En conséquence, il n'y a lieu de prévoir le 1er janvier 2020, ni l'élaboration d'un tableau d'avancement, ni le contingentement de cet échelon.

Solidaires Finances exige que la Hors Classe du grade d'Inspecteur Divisionnaire ne comporte que trois échelons. Le 3ème échelon, accessible en linéaire, doit être doté, le 1er janvier 2020, de l'indice brut 1015. En conséquence, il n'y a lieu de prévoir ni la création d'un échelon spécial, ni l'élaboration d'un tableau d'avancement, ni le contingentement de cet échelon.

**Solidaires Finances** exige que le grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques soit doté, le 1er janvier 2020, de 11 échelons. Dès lors, il y a lieu de déterminer les conditions de classement des Inspecteurs Principaux du 11ème échelon lors de leur nomination dans le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

# Projet de décret modifiant le décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 relatif à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la direction générale des finances publiques

**Solidaires Finances** exige que le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé comporte au minimum cinq échelons. L'article 4 du décret du 6 décembre 1982, dans sa rédaction antérieure au présent projet de décret, prévoit déjà que le statut d'emplois soit ouvert aux inspecteurs ayant atteint au moins le 3e échelon et au plus le 7e échelon de ce grade.

**Solidaires Finances** exige que le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé comporte au minimum cinq échelons. L'article 5 du décret du 6 décembre 1982, dans sa rédaction antérieure au présent projet de décret, prévoit déjà que le statut d'emplois soit doté de cinq échelons :

**Solidaires Finances** exige que le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé comporte au minimum cinq échelons. L'article 6 du décret du 6 décembre 1982, dans sa rédaction antérieure au présent projet de décret, prévoit déjà que le statut d'emplois soit doté de cinq échelons :



# Les amendements propres au statut particulier de l'INSEE

Projet de décret modifiant le décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 ortant statut particulier du corps des attachés statiticiens de L'Institut national de la satistique et des études économiques.

**Solidaires Finances** demande la baisse du niveau d'échelon requis pour le passage de l'examen professionnel au 4ème échelon (contre comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5éme échelon») afin que les agents ne soient pas victime d'un transitoire défavorable.

### **Les votes**

En cohérence avec ses propositions, ses analyses et son vote au niveau fonction publique sur le protocole PPCR, **Solidaires Finances** a voté pour la prise en compte de ses demandes d'amendements et voté contre les différents textes de l'administration soumis au vote.

#### **Votes sur amendements**

- Indice stagiaire,
- Engagement de servir,
- Correctif B en A

portés par **Solidaires Finances** dans les différents statuts particuliers :

Pour: **SOLIDAIRES** (et CGT pour l'INSEE)

NPPV: CGT, FO, CFDT, CFTC-UNSA

Vote sur les amendements Solidaires Finances concernant la DGFiP:

Pour: SOLIDAIRES

NPPV: CGT, FO, CFDT, CFTC-UNSA

Vote sur les amendements Solidaires Finances concernant l'INSEE :

Pour: **SOLIDAIRES,** CGT NPPV: FO, CFDT, CFTC-UNSA

# Votes sur les textes présentés par l'administration

Statuts **DGDDI** 

Contre : **SOLIDAIRES -** CGT Pour : CFDT – CFTC-UNSA

Abstention: FO

Statuts DG Trésor

Contre : **SOLIDAIRES -** CGT Pour : CFDT – CFTC-UNSA

Abstention: FO

Statuts **DGFiP** 

Décrets statut particulier + échelonnement indiciaire, emploi d'Inspecteur spécialisé + échelonnement indiciaire

Contre: SOLIDAIRES - CGT

Abstention: FO - CFDT - CFTC-UNSA

Décret emplois de chef de service comptable

Contre: SOLIDAIRES - CGT

Pour: CFDT

Abstention: FO - CFTC-UNSA

Statuts **INSEE** 

Pour : CFDT – CFTC-UNSA Contre : **SOLIDAIRES -** CGT

Abstention: FO

Statuts Attachés économiques+ échelonnement indiciaire

Contre : **SOLIDAIRES -** CGT Pour : CFDT – CFTC-UNSA

Abstention: FO

n conclusion, un CTM que l'administration escomptait certainement mener rapidement, sans débat, sans préparation, d'où l'absence de réponse précise aux questions posées pourtant largement prévisible. Nous en cherchons la raison : la douceur printanière, les premières chaleurs, le lundi ... **Solidaires Finances** continuera de porter ses revendications en faveur des agents et sera attentif à toutes les dérives. Les agents peuvent compter sur nous!

# A défaut de grain à moudre ... pour les agents

Bercy va se doter de gallinacés pour entretenir les Douves, mesure écologique ou budgétaire (les oeufs pourront toujours être vendus!)? Nous serons vigilants à ce que l'administration ne leur impose pas des cadences infernales notamment pendant les pics de pollution!!!



... de l'herbe pour les volatiles !!!